

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à 19 h, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

**Étaient présents :** Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Caroline MEZIN, M. Jean-Marie LAVAT, Mme Chantal RENAUD, M. Marc MARTIN, Mme Corinne JALLAIS, M. René TRUET, Mme Michèle DUCHESNE, M. Philippe PEAN, M. José DURO, Mme Florence GUINAULT, M. Philippe CHAMPS, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, M. Claude BUNET, Mme Muriel VIOLETTE.

**Absents représentés :** Jean-Michel UHART donne pouvoir à M. Jean-Yves AUDIGOU, M. Philippe COURTEMANCHE donne pouvoir à M. René TRUET, Mme Delphine BARRAULT donne pouvoir à M. Philippe PEAN, Mme Sandrine BRETON donne pouvoir à Mme Angélique DELAHAYE, Mme Caroline JALLAIS donne pouvoir à Mme Corinne JALLAIS, Mme Laetitia BERMELL donne pouvoir à M. Jacques BRAULT.

**Secrétaire de séance :** M. José DURO

*Date d'envoi de la convocation : 23 juin 2017*

*Elus en exercice : 23*

*Présents : 17*

*Pouvoirs : 5*

*Votants : 22*

### ORDRE DU JOUR :

*Elections Sénatoriales - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants*

**7. Ressources Humaines**

7.1 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe au sein de la filière administrative

**8. Finances / Marchés Publics**

8.1 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public relatif au portage de repas à domicile

**9. Activités scolaires et périscolaires**

9.1 - Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur José DURO est désigné secrétaire de séance.

### DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

Vu le décret n°2017-1091 en date du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 juin 2017 à l'effet d'élire sept (7) délégués et quatre (4) suppléants.

Madame le Maire a fait l'appel et a constaté seize (16) conseillers municipaux présents, six (6) conseillers absents dont cinq (5) avaient donné pouvoir.

Le bureau électoral a ainsi été composé de Madame le Maire en qualité de Présidente, Monsieur René TRUET et Monsieur Philippe CHAMPS, en qualité de conseillers municipaux présents les plus âgés et de Monsieur José DURO et Madame Florence GUINAULT en qualité de conseillers municipaux présents les plus jeunes.

Madame le Maire a rappelé que, conformément aux articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant les règles de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire a indiqué, que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire sept (7) délégués et quatre (4) suppléants.

Le bureau électoral ainsi constitué et après avoir constaté le dépôt d'une seule liste, Madame le Maire a invité les conseillers municipaux à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, la Présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection des délégués et des suppléants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0
- d. Nombre de votes blancs.....4
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) ..... 17

Nom de liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Saint Martin, ma ville en campagne	17	7	4

Madame le Maire a proclamé élus la liste « Saint Martin, ma ville en campagne » avec :

En qualité de délégué :

1. Monsieur Jean-Yves AUDIGOU, 2. Madame Caroline MEZIN, 3. Monsieur Jean-Marie LAVAT,
4. Madame Chantal RENAUD, 5. Monsieur Marc MARTIN, 6. Madame Corinne JALLAIS, 7. Monsieur Jean-Michel UHART

En qualité de suppléants :

8. Madame Michèle DUCHESNE, 9. Monsieur René TRUET, 10. Madame Sandrine BRETON, 11. Monsieur Philippe CHAMPS

## **7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)**

### **7.1 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial C1 au sein de la filière administrative**

**Madame le Maire** indique que dans le cadre de la stagiairisation d'un agent de surveillance de la voie publique, il convient pour le Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial C1 au sein de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

**Madame le Maire** précise que depuis la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) la dénomination des grades a été modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial C1
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

## **8 - FINANCES - MARCHÉS PUBLIC (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)**

### **8.1 - Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de portage de repas à domicile**

**M. AUDIGOU**, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe que les Centres Communaux des communes de Montlouis-sur-Loire, d'Azay-sur-Cher, de Véretz et de la Ville aux Dames et la ville de Saint-Martin le Beau, Larçay, Monnaie et Vouvray envisagent par convention, de se grouper conformément aux dispositions du décret du 25 mars

2016 pour la passation d'un marché public relatif au portage des repas à domicile pour les personnes âgées et ou vulnérables.

La prestation consiste en une livraison à domicile de repas pour des personnes domiciliées sur lesdites communes, notamment les personnes âgées. Cette prestation se traduit par la fabrication, le conditionnement de repas, puis leur livraison au domicile même des personnes.

Le marché public en cours se terminant au 31 décembre 2017, il convient pour le Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion à cette convention afin de renouveler le marché public relatif au portage de repas à domicile.

**M. BRAULT, conseiller municipal**, souhaite savoir le nombre de personnes concernées sur la commune et à combien s'élève le prix du repas.

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, précise qu'une petite dizaine de personnes est concernée. Le prix du repas est aux alentours de 6 €.

**M. PÉAN, conseiller municipal**, fait remarquer que les repas sont plutôt copieux.

Vu les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande écrite du CCAS de Montlouis-sur-Loire en date du 13 avril 2017 informant la commune du projet de renouvellement du marché public relatif au portage de repas à domicile ;

Considérant la date d'échéance du marché public en cours fixée au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet le portage de repas à domicile ;
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **9 - ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)**

### **9.1 - Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018**

Dans le cadre de la décision qu'il revient au Conseil Municipal de prendre sur les rythmes scolaires pour la prochaine rentrée, **Madame le Maire** indique que la réflexion s'est menée en plusieurs étapes et en concertation avec tous les partenaires concernés.

**Madame le Maire** précise que la commune a tout d'abord réalisé un sondage auprès des familles en ne questionnant pas les familles ayant un enfant en classe de CM2 car ce dernier ne sera plus présent à la rentrée de 2017. Les familles des enfants rentrant en Petite Section n'ont pas non plus été sondées faute de les connaître.

Le résultat du sondage a été le suivant : 159 votes favorables et 61 votes défavorables

**Madame le Maire** indique ensuite que les deux conseils d'école se sont réunis en séance extraordinaire le 22 juin 2017 pour statuer :

Ecole élémentaire : sur 19 votants, 11 votes favorables et 8 votes défavorables

Ecole maternelle : sur 12 votants, 5 votes favorables et 7 votes défavorables

En réunissant l'ensemble des résultats, il en ressort 16 votes favorables contre 15 votes défavorables pour le retour à la semaine de quatre jours d'école.

**Madame le Maire** informe également qu'au sein de la Communauté de Communes, un certain nombre de communes ont fait le choix de la semaine à quatre jours.

Par ailleurs, **Madame le Maire** fait remarquer que l'ALSH du mercredi se déroule dans les locaux de l'école élémentaire, ce qui serait problématique si nous restions à la semaine de quatre jours et demi.

De son côté, **Madame le Maire** informe que la Communauté de Communes proposera un mode de garde aux parents pour le mercredi, sachant que concernant Saint Martin et suite au retour du sondage, 44 enfants seraient potentiellement intéressés.

**Madame le Maire** rappelle également que les NAP engendraient quand même des contraintes d'organisation et des difficultés lorsque certains agents étaient absents.

**M. BUNET, conseiller municipal**, s'interroge sur les arguments des personnes qui ont voté contre la semaine de quatre jours.

**Madame le Maire** précise que les arguments ne sont pas tous les mêmes. A l'école élémentaire, l'absence de coupure dans la semaine entraîne une fatigue chez les enfants qui, dès le jeudi, commence à se faire ressentir. Le côté positif réside dans le fait que la journée d'enseignement est plus courte dans le scénario des quatre jours et demi.

A l'école maternelle, ceux qui ont voté contre ne sont pas véritablement opposés à la semaine des quatre jours mais ils auraient souhaité que le temps scolaire du mercredi matin soit reporté pendant les vacances scolaires.

**Mme RENAUD, 4<sup>e</sup> Adjointe**, précise que les élèves de l'école maternelle sont moins impactés car les NAP se déroulent pendant la pause méridienne.

**Madame le Maire** ajoute que cela ne change rien à l'organisation de la journée et en cas d'acceptation par le Directeur Académique de l'organisation des rythmes scolaires sur quatre jours dans les écoles maternelle et élémentaire de Saint Martin le Beau, le temps scolaire serait organisé de la façon suivante :

A l'école maternelle :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :  
7h30 - 8h30 : garderie périscolaire  
8h30 - 11h30 : classe  
11h30 - 13h30 : pause méridienne  
13h30 - 16h30 : classe  
16h30 - 18h45 : garderie périscolaire

A l'école élémentaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :  
7h30 - 8h45 : garderie périscolaire  
8h45 - 11h45 : classe  
11h45 - 13h45 : pause méridienne  
13h45 - 16h45 : classe  
16h45 - 18h45 : garderie périscolaire

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, concernant les votes du conseil d'école, souhaite savoir la proportion de parents d'élèves.

**Madame le Maire** précise que sur les 19 votants à l'école élémentaire, il y avait 9 enseignants, 8 parents d'élèves et 2 représentants de la mairie.

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, rappelle que compte tenu de l'état budgétaire de notre pays et la baisse des dotations, si le décret permet cette organisation, ce serait plutôt bénéfique de la mettre en place.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, regrette qu'aucun bilan n'ait été réalisé au niveau national suite à la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires, que ce soit positif ou négatif d'ailleurs.

**M. DURO, conseiller municipal**, indique que des bilans seront faits dans le cadre du PEDT.

**Madame le Maire** indique que globalement sur la commune, il y a un retour plutôt positif sur les NAP, ceci étant il sera possible de maintenir des activités/ateliers pour les enfants durant la pause méridienne, ce qui est d'ailleurs déjà proposé par les équipes.

**M. BRAULT, conseiller municipal**, demande quel est l'impact sur les salariés.

**Madame le Maire** indique que la plupart étaient des agents contractuels mutualisés avec la CCBVC. Ceux-ci verront certainement leurs nombres d'heures diminuer.

**M. CHAMPS, conseiller municipal**, souhaite savoir si la semaine des quatre jours sera applicable dès la prochaine rentrée 2017.

**Madame le Maire** répond par l'affirmative.

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, informe que ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil communautaire.

Vu les dispositions du décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable des conseils d'école réunis en séance extraordinaire le 22 juin 2017 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de revenir à la semaine de quatre jours d'école pour les écoles maternelle et élémentaire de Saint Martin le Beau dès la rentrée 2017/2018 ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter à ce titre, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

-ooOoo-

### **Informations du Maire**

- Le permis de construire relatif aux travaux de reconstruction de l'église a été accordé par la DRAC.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 17 juillet
- La commune participera à « Jour de Cher » grâce à une barque gracieusement prêtée par le Président du Syndicat du Cher canalisé. Les enfants du CMJ ont préparé des décorations qui seront accrochées au bateau. Le départ se fera de Nitray jusqu'à Bléré où il y aura un certain nombre d'animations.

**M. SCHNEL** souhaite la bienvenue à Philippe CHAMPS, nouveau conseiller municipal

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h15.